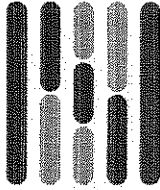


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-28

SIEGE-CONVENTION DE PROGRAMMATION TRIENNALE
2024-2026

Date de la séance : 18 mars 2024
Date de convocation : 12 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 24
Membres présents : 18
Nombre de votants : 21

**Adopté à
l'unanimité**

Le dix-huit mars deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Héléne LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, Mme Claire LAPOIRIE, M. Stéphane CHERRIER, M. Philippe DELAUNAY, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absente excusée ayant donné pouvoir : M. Jean LEFEBVRE à M. Didier ONFRAY, Mme Isabel COUDRAY à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Gilles BARBIER à Mme Isabelle VAUQUELIN.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER.

Le Neubourg fait partie des 35 villes « B » adhérant au SIEGE 27.

Le SIEGE (Syndicat d'Electricité et du Gaz de l'Eure) propose de conserver une programmation pluriannuelle des travaux d'investissement sur la base d'une convention pour la nouvelle période 2024-2025-2026.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de programmation triennale au titre des années 2024 à 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention de programmation triennale 2024-2026 du SIEGE 27 ;

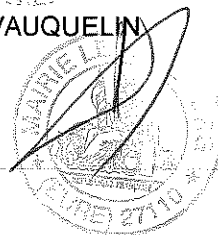
Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- autorise Madame le Maire ou un Maire Adjoint Délégué à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Fait à LE NEUBOURG, le 18 mars 2024.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN